



Stage :
Les Assurances
Construction

Public concerné

Ce stage est destiné aux responsables, juristes en charge du dossier assurances.

Objectifs

Permettre aux participants de :

- faire le point sur les règles juridiques et la jurisprudence, ainsi que sur la réforme du droit et de l'assurance (Ordonnance du 08/06/05).
- connaître les différentes polices d'assurance, leurs garanties et la tarification.
- définir un cahier des charges "assurances" pour la construction d'un bâtiment.

Durée et tarif

2 journées, soit 14 heures.
1.450 € HT.

Moyens pédagogiques

La formation est animée avec un tableau pour support. Elle comporte une partie technique argumentée d'exemples, et une partie action, avec participation interactive.

Programme

1. Les aspects juridiques

- Constructeurs (maîtres d'œuvre, réalisateurs, non réalisateurs, ...) et maîtres d'ouvrage : rôles et responsabilités pendant les travaux, à la réception et après réception.
- Fabricants d'epers et contrôleurs techniques.
- Garantie de parfait achèvement, garantie biennale de bon fonctionnement et responsabilité décennale.
- Cas de dommages intermédiaires.
- La double obligation d'assurance et l'exception.

2. Les polices de base et les autres polices

- Régime de capitalisation et de répartition.
- Dommages Ouvrage : garantie de base et extensions de garantie, souscription et prise d'effet des garanties, formalités à accomplir, sinistre et expertise obligatoire, critères de tarification.
- Responsabilité décennale : garantie et extensions de garantie, exclusions et conditions d'octroi des garanties, marché et concurrence.
- Autres polices : Tous risques chantier (avec ou sans garantie maintenance – avec ou sans recours contre les constructeurs), Montage-essais, R.C. maître d'ouvrage, Police unique de chantiers, Complémentaire d'ouvrage, R.C. entreprise.

3. Cas pratiques

- Élaboration d'un cahier des charges pour la construction d'un bâtiment à usage professionnel.
- Sinistre : identification des garanties mises en jeu dans les polices du maître d'ouvrage et du constructeur responsable :
 - lorsque le sinistre survient en cours de travaux
 - lorsque le sinistre survient après réception.